

Ville de DAX
JEU DES des CALLEJONS
Clôture le 04 avril 2019 à 23h59

TIRAGE AU SORT DES PLACES DE CALLEJONS RESERVEES
AUX ABONNES FERIA et temporada (hors abonnés jeunes aficionados)

Article 1 : ORGANISATEUR :

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise du 2 janvier 2019 au 4 avril 2019 à 23h59 un jeu intitulé « jeu des callejons » ci-après le jeu »

Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ci-après dénommée « le participant »

Ne peuvent pas participer au jeu :

- les abonnés mineurs
- les membres du personnel de la ville de DAX ainsi que les élus de la ville de Dax
- le personnel de la Régie des Fêtes
- les membres de la Commission Tauromachique
- les conjoints et membres de la famille (ascendants et descendants au premier / second degré) des personnes sus visées ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement au jeu.

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site www.feria.dax.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : DATES DU JEU :

Le jeu est ouvert à toutes les personnes s'abonnant aux corridas de la féria et temporada de DAX 2019 du 2 janvier 2019 au 4 avril 2019 à 23h59.

Article 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Sauf indication expresse de ne pas participer au jeu ainsi qu'il est indiqué dans un courrier envoyé aux abonnés , emporte acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

Article 5 : MODALITES DU JEU :

28 accès en callejon (soit 4 par corrida) sont à gagner par tirage au sort parmi tous les abonnés ayant renouvelé ou souscrit un abonnement à la FERIA ou à la Temporada 2019 (Hors abonnés jeunes aficionados).

Toute personne s'abonnant au corridas de la féria et temporada de DAX jusqu'au 4 avril 2019 à 23h59 soit par internet, soit par courrier, soit directement à la billetterie de la Régie des Fêtes est automatiquement éligible au tirage au sort par le seul fait de l'achat de son abonnement et de la communication de son adresse à moins qu'il ne désinscrive

expressément par mail auprès de regiefetes@dax.fr. De la même manière, le participant sera désinscrit s'il ne désire pas que son nom soit communiqué à l'occasion de la promulgation du tirage au sort à la soirée de présentation des cartels.

La désignation des 28 gagnants s'effectuera par tirage au sort électronique de manière aléatoire à la Régie des Fêtes de la ville de Dax le 5 avril 2019 parmi les abonnés émanant de la liste des participants arrêtée par huissier.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de l'huissier ainsi que de :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Francis Pédarriosse | Maire Adjoint de la Ville de DAX et Président de la Régie des Fêtes |
| - Jean-Marie Bousquet | Directeur de la Régie des Fêtes |
| - Cécile Mailharrou | Directrice du Pôle Culture et Régie des Fêtes |
| - Marielle Bousquet | Service des Fêtes |
| - Aurélie Labadie | Service Communication |

Le tirage au sort pour les 5 corridas des fêtes sera effectué parmi : les abonnés feria et temporada à savoir deux abonnés feria et deux abonnés temporada par corrida.

Le tirage au sort pour les des 2 corridas de Toros y Salsa sera effectué parmi : les abonnés temporada.

Les 4 premiers tirés au sort se verront attribuer les 4 callejons de la première corrida du 15 août à 11h30. Ensuite sera effectué le tirage au sort des 4 gagnants pour la corrida du 15 août à 18h et ainsi de suite jusqu'à la septième corrida et dernière corrida de la temporada 2019.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

La liste des gagnants sera dévoilée au cours de la soirée du 05 avril. (sauf mention expresse de leur part en le signalant par sur le mail regiefetes@dax.fr).

La liste des 28 gagnants est établie et arrêtée, sous contrôle d'huissier, à l'issue du tirage au sort.

Article 6 : INFORMATION DES GAGNANTS :

La liste des gagnants sera consultable sur le site officiel feria.dax.fr dès le 05 avril à 21h.

Aux lendemains du tirage au sort du 5 avril, chaque gagnant sera informé par courrier nominatif émanant de la billetterie des arènes de Dax.

Sur ce courrier devra figurer un bulletin de retour nominatif où le titulaire devra stipuler l'acceptation ou non de sa place en callejon.

Sur ce bulletin figurera également le règlement des callejons mentionné ci-après : l'accès au callejon est strictement personnel. Elle ne peut être donnée, échangée ou vendue. Elle doit être portée visiblement et être présentée à toute réquisition durant la corrida. En raison des risques encourus dans le callejon, le détenteur de cette carte d'accès dégage la Ville de Dax de toute responsabilité en cas d'accident et s'engage à rester protégé derrière le burladero désigné durant l'intégralité du spectacle sous peine d'expulsion immédiate.

Pour valider ou refuser son lot, le gagnant devra retourner le bulletin de confirmation dûment rempli et signé à l'adresse suivante :
Mairie de Dax - Service Fêtes - BP 50344 - 40107 Dax Cedex.

Il est bien entendu que le callejon n'est ni échangeable contre aucune autre valeur que ce soit. Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre valeur en argent, sa

modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée si le gagnant a commis une erreur dans la communication de ses coordonnées (mail, téléphone ou adresse)

A défaut de réponse du gagnant dans les délais impartis qui lui seront indiqués dans le courrier, il sera considéré comme y ayant renoncé et la ville de Dax en disposera comme bon lui semble.

Article 7 : LITIGES

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès à internet et de tout autre incident technique ainsi que de tout autre événement considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure : (intempéries, manifestations, etc) privant totalement ou partiellement le bénéficiaire de la place ; de même qu'elle ne saurait être tenue responsable d'incidents survenant à l'occasion de l'utilisation de la place.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter de la publication des résultats des gagnants.

Article 8 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRIX

Chaque gagnant devra retirer son callejon à la billetterie des arènes le jour de la corrida, une heure avant le début de cette dernière.

Sa carte d'accès au callejon lui sera remise sur présentation d'une pièce d'identité.

Après vérification, la carte d'accès au callejon lui sera remise après avoir signé le règlement d'accès figurant au verso.

Avec cette carte il accédera aux contrôles successifs de l'entrée du patio puis de l'entrée de la piste.

Article 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort ;

Conformément à la LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante www.feria.dax.fr.

Article 10 : DEPÔT et CONSULTATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gette et Andral, huissiers de justice, route de Junca 40400 Tartas.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les

cas de figure.

Ce présent document est consultable PENDANT TOUTE LA DUREE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site www.feria.dax.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr

Fait à Dax, le 7 mars 2019